

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITE OUVERTE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de de l'abonnement annuel au cycle de conférences organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) pour la saison 2026-2027 comme suit :

Abonnement : Accès à l'ensemble des conférences UOCA de la saison 2026-2027 <i>Présentiel avec accès au replay</i>	30 €
Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	15 €
Etudiants (sur présentation de la carte étudiant)	Gratuit

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 7 juillet 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.